

COMMUNE
AMMERSCHWIHR

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE RELATIF
A LA DELIMITATION D'UNE ZONE 30**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMMERSCHWIHR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté du Maire, délimitant une zone 30, en date du 17 novembre 2011 dans le secteur délimité par les voies suivantes : - rue des Seigneurs, rue des Chasseurs Besombes et Brunet, rue des cigognes, rue du général de Gaulle, rue de la Reconnaissance, grand-rue, rue du rempart, rue du tir, rue du village neuf, rue Rinckenbach, rue du raisin, rue du cerf, rue du romarin, rue de la 5^{ème} Division Blindée (intersections rues du tir et grand-rue), rue de l'aigle, rue des canards, rue de la Légion Etrangère, rue de l'église, place de l'abbé Ignace Simonis, rue de l'ancien hôpital, rue des ponts en pierre, rue de l'ours, rue des bains, rue du four, impasse des lentilles, impasse Afderseeden, place du 18 décembre, place du vieux marché, rue du Maire Philippe Rieder;

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir la zone 30 existante afin de préserver la qualité environnementale des espaces centraux et d'étendre l'espace permettant aux piétons et vélos de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une circulation apaisée ;

ARRETÉ

ART.1 : La zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route dont l'étendue a été délimitée par arrêté municipal n°104 du 17 novembre 2011 est agrandie. Ainsi la zone 30 s'étendra dans le secteur délimité par les voies suivantes:

- rue du moulin,
- rue des Romains,
- rue du Lieutenant Louis Mourier,
- rue des Ribeaupierre,
- rue des merles,
- rue du pensionnat,
- rue des tilleuls,
- impasse des bergers,
- rue des charretiers,
- chemin du Huebleweg,
- rue du château,
- rue de la 5^{ème} Division Blindée (intersections rues du tir et route du vin),
- rue du kaefferkopf,
- rue des Trois-Epis,
- rue de Meywîhr,
- chemin Hochstadenweg,
- impasse des bleuets,
- rue des marguerites,
- rue des paquerettes,
- rue des boutons d'or,
- rue de l'angélique,
- rue des primevères,
- rue des jonquilles,
- rue des coquelicots
- rue des iris,
- rue des lilas.
- rue des violettes.
- impasse des roses.
- rue des lys.
- rue des camélias.
- rue des crocus.

ART.2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- signalisation en entrée et sortie de zone,
- aménagement de modérateurs de vitesse type plateaux, ralentisseurs ou rétrécissements de chaussée sur chaque voie de circulation.

ART.3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ART.4 : M. le commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté, publié et affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ammerschwih,
- La Brigade Verte de SOULTZ,
- Communauté de Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg,
- M. le Chef du Service Technique de la Ville d'AMMERSCHWIHR.

Fait à Ammerschwih, le 11 octobre 2016

LE MAIRE,
Patrick REINSTETTEL.

